

# Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais

APCVEB – 6 avenue Pierre Coupeau -31130 Balma  
mailto: apcveb@free.fr – http://apcveb.free.fr/

## CHARTRE POUR L'AMENAGEMENT DE BALMA

Proposée aux candidats à l'élection municipale  
Février 2014

### Préambule

Soucieuse de l'évolution de l'environnement et du cadre de vie à Balma et sur la métropole toulousaine, et désireuse de contribuer à résoudre les enjeux de demain en termes d'aménagement et de partage des territoires,

l'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais

- prend acte de la croissance continue de la métropole toulousaine, tout en encourageant les élus à mieux gérer les complémentarités entre pôles au sein de la région Midi-Pyrénées ;
- prend acte de la nécessité de limiter l'étalement urbain des métropoles afin d'une part de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, et d'autre part de mettre en place des infrastructures économiquement efficaces ;
- déplore l'usage des meilleures terres de l'agglomération à des fins de construction ;
- prend acte de l'élévation locale de la température dans les villes, liée aux modèles d'urbanisation utilisés jusqu'à présent, et de la nécessité d'en limiter la portée, dans un contexte de réchauffement climatique global, par l'introduction ou la préservation d'espaces naturels au cœur même des métropoles et l'usage de modèles d'urbanisme "en archipel" ;
- déplore l'érosion de la biodiversité, associée à la disparition ou à l'isolement de certains milieux, notamment dans un contexte d'extension urbaine ;
- constate et déplore que le modèle de développement urbain de la métropole toulousaine ne soit pas adapté aux enjeux ci-dessus ;

**En conséquence, l'APCVEB appelle les décideurs locaux de demain à prendre des mesures d'envergure, et estime comme prioritaires à cet égard :**

## **Engagements demandés aux futurs élus**

### **1) La protection à long terme de la vallée de l'Hers comme zone verte et agricole**, à

l'exclusion de toute implantation d'habitat et d'activité industrielle ou tertiaire. Il s'agit là :

- de protéger des terres agricoles de valeur (selon annexe 1) qui sont parmi les dernières de la proximité toulousaine,
- d'insérer une zone verte de respiration au sein de la métropole,
- de préserver le couloir écologique que constitue l'Hers en assurant un lien entre la Montagne noire et la Garonne,
- de marquer la diversité des territoires entre communes en s'appuyant sur une identité géographique,
- d'offrir un cadre de qualité aux habitants.

### **2) La mise en place d'une protection de même nature pour la vallée de la Seillonne**, au nord de la commune, pour les mêmes raisons.

### **3) La promotion du maraîchage et autres activités agricoles de proximité**, afin d'utiliser au mieux les terres protégées et de promouvoir l'approvisionnement local en circuit court.

Pour que cette activité soit économiquement rentable et pérenne, les terrains correspondants devront être classés en zone agricole protégée afin d'être soustraits à la spéculation foncière. Seul ce classement assurera aux vallées la protection à long terme dont il est question aux points 1 et 2. Les terrains devront être acquis par un établissement public foncier et faire l'objet de mise à disposition conventionnée auprès des exploitants.

### **4) L'inventaire des autres milieux présents sur la commune et de la biodiversité associée.**

Il s'agit d'inverser le regard des aménageurs et des élus en prenant en compte les milieux remarquables préalablement et au sein de toute opération d'aménagement. Cet inventaire devra associer l'ensemble des acteurs locaux (élus, spécialistes, associations, citoyens) et ses résultats s'imposeront aux politiques d'aménagement, tant pour les milieux à protéger que pour les liaisons à créer ou maintenir entre ces milieux.

### **5) La réduction des ambitions d'aménagement le long de la route de Castres** (nombre d'habitants et volume d'activité, tels que définis actuellement dans le SCoT), le gel de toute opération en attente des classements et inventaire cités aux points précédents, et la définition d'une politique globale d'aménagement permettant le financement des infrastructures indispensables, et l'intégration d'espaces naturels contribuant à la Trame Verte et Bleue (voir annexe 2).

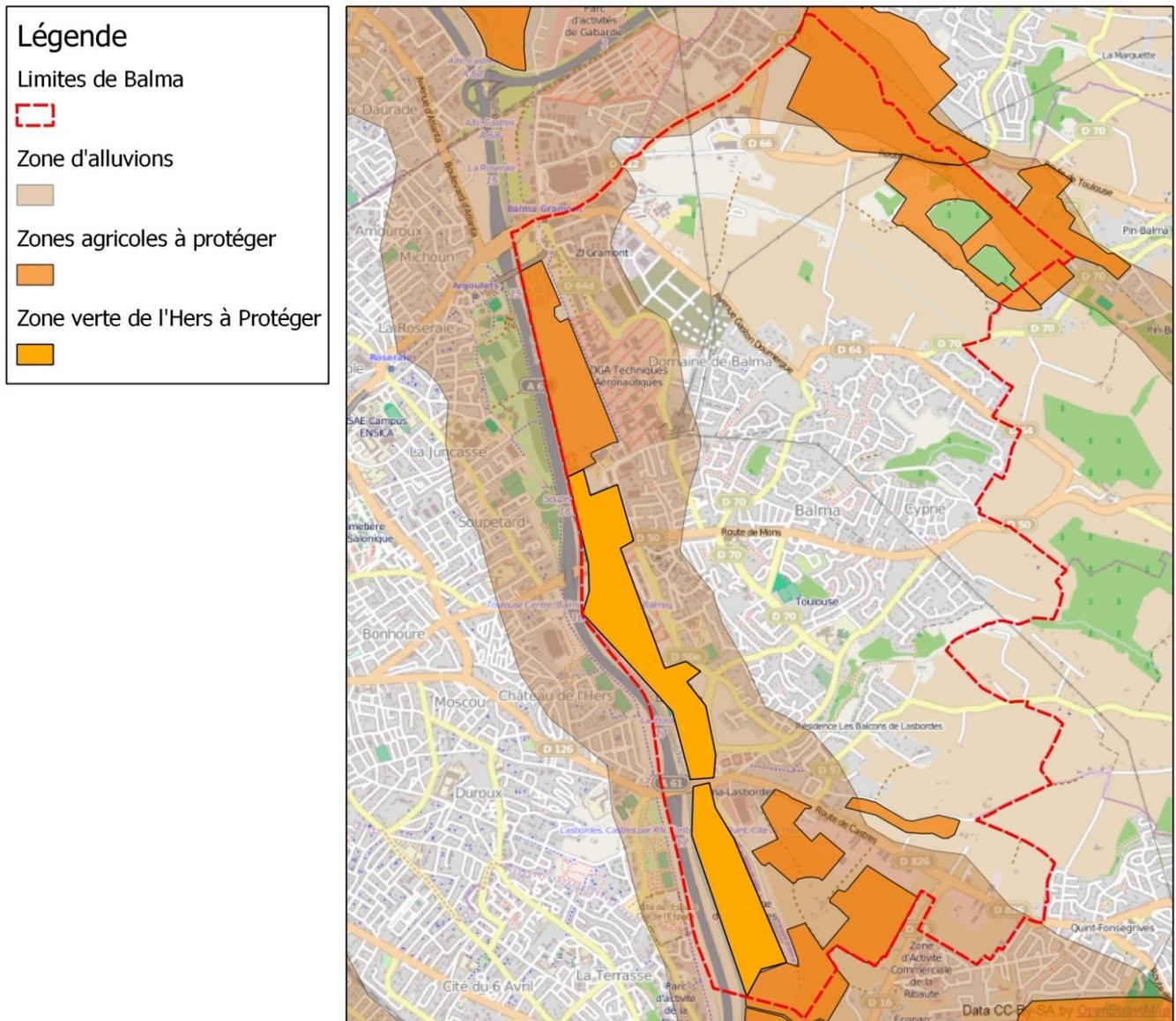
### **6) La révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)** pour prendre en compte les cinq points ci-dessus. Ce document s'impose en effet au plan local d'urbanisme et donc à tout projet d'aménagement.

### **7) La concertation et l'information continue des citoyens** vis-à-vis des enjeux d'aménagement, qu'ils soient traités au niveau de la commune ou de la métropole. La délégation des compétences d'urbanisme et de déplacements au niveau de la métropole rend encore plus nécessaire la transparence et la concertation, afin qu'élus et citoyens ensemble puissent décider de l'avenir du territoire.

La présente charte fera l'objet d'un comité de suivi annuel entre des représentants mandatés des élus et de l'APCVEB

## Annexe 1 – Terres à protéger

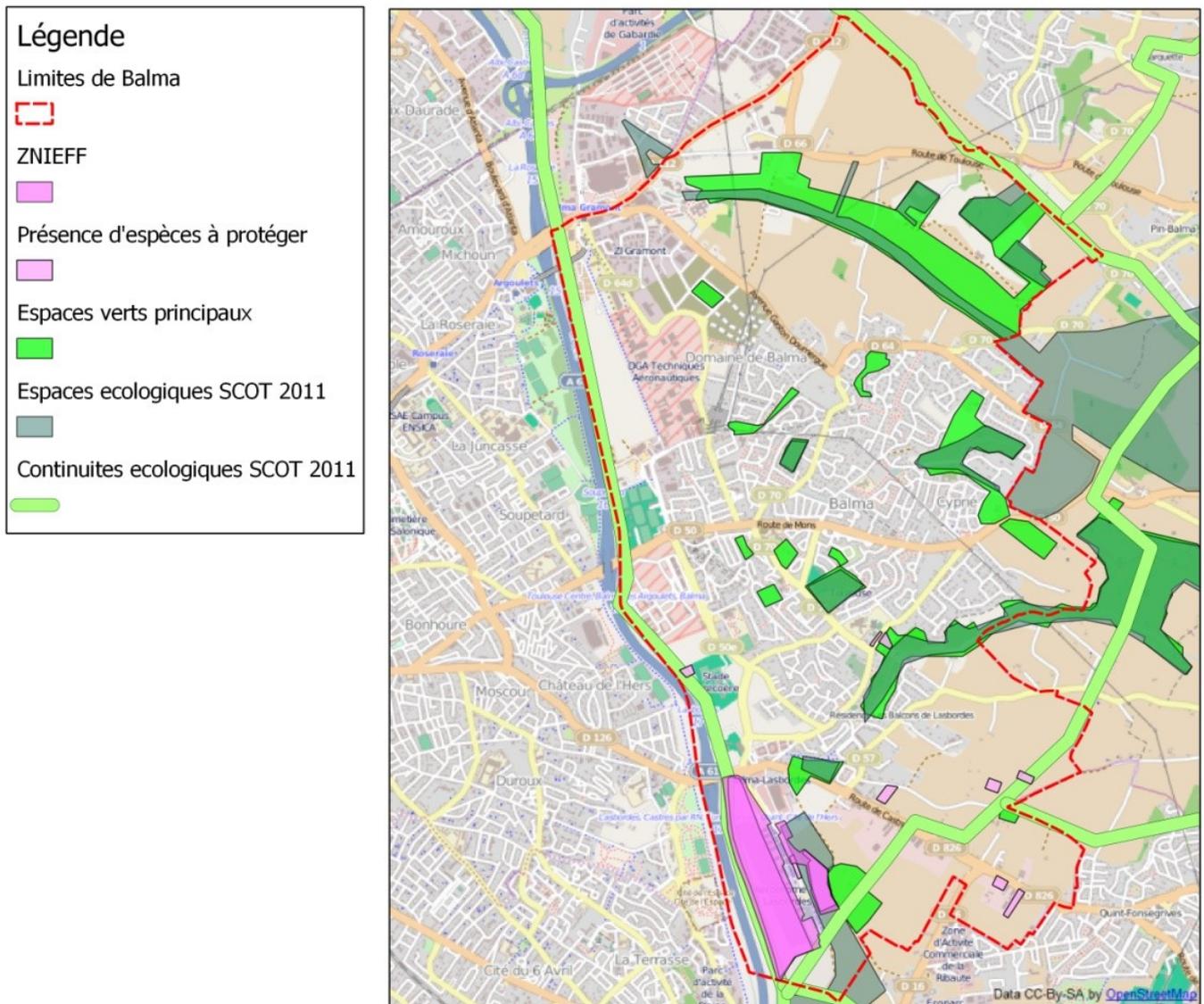
Cette annexe définit les terres à protéger au titre du point (1) de la charte.



Les vallées de l'Hers et de la Seillonne, terres alluvionnaires riches, doivent être soustraites de la spéculation foncière et bénéficiant d'un statut de type ZAP. Il sera alors possible de développer des activités agricoles de proximité telles que le maraîchage, et de laisser certaines zones intactes comme milieux naturels privilégiés.

## Annexe 2 - Espaces de biodiversité et corridors écologiques

Cette annexe illustre les espaces et corridors de biodiversité déjà identifiés, préalablement à l'inventaire requis par le point (4) de la charte.



Le projet de ville de 1997 identifie nombre d'espaces verts d'intérêt. Le SCoT de 2011, en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique, identifie certains espaces d'intérêt écologique, et souligne l'importance des vallées de l'Hers, de la Seillonne et de la Garrigue comme corridors écologiques. Cet inventaire doit être complété par une analyse approfondie des milieux balmanais. Les corridors que constituent les vallées doivent être protégés sur des largeurs significatives (100m de part et d'autre) permettant le déplacement et la reproduction des espèces. C'est l'enjeu de la Trame Verte et Bleue.